

2026 004 AG

**Arrêté du Président**

Annule et remplace l'arrêté n°2025\_255\_AG

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu les pièces du projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais soumises à enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées rendus en application du L 153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de dispense de l'évaluation environnementale délivrée par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 30 septembre 2025, Vu la décision n° E25000161 / 59 en date du 14/11/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Claude MONTRAISIN en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Paul DELVART en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

**ARRÊTE****Article 1**

Une procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est initiée.

**Article 2**

Une enquête publique est organisée sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB. Ce projet consiste à prendre en compte divers ajustements nécessaires : modification de zonage, création d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, emplacements réservés pour la défense incendie, ajustements du règlement ...

**Article 3**

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces prévues à l'article R.123-8 du

*« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

code de l'Environnement :

- un dossier de présentation « Modification du PLUi n°5 » exposant le contexte, le contenu des modifications avec les incidences sur les plans réglementaires et le rapport de justification du PLUi,
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- la décision de dispense d'une évaluation environnementale par la MRAE Hauts-de-France,
- les diverses pièces administratives (arrêté de mise à l'enquête publique, avis au public,...)

#### **Article 4**

L'enquête publique sur le projet de modification du PLUi de la CAB n°5 se déroulera du 30 janvier 2026 à 9h00 au 03 mars 2026 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

#### **Article 5**

M. Claude MONTRAISIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul DELVART commissaire enquêteur suppléant, par décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 14/11/2025.

#### **Article 6**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- à l'hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, 62200 Boulogne-sur-Mer,
- en mairie de Boulogne-sur-Mer, 7 Place Godefroy de Bouillon, 62200 Boulogne-sur-Mer,
- en mairie de Conteville-lez-Boulogne, 280 rue du Centre, 62126 Conteville-lez-Boulogne,
- en mairie d'Equihen-Plage, Place Albert Becard, 62224 Équihen-Plage,
- en mairie d'Isques, 168 Rte nationale, 62360 Isques,
- en mairie de Nesles, 1 Rue de l'Église, 62152 Nesles,
- en mairie d'Outreau, rue du Biez, 62230 Outreau,
- en mairie de Pernes-les-Boulogne, 3 Rue de la Fontaine, 62126 Pernes-lès-Boulogne,
- en mairie de Saint Etienne-au-Mont, 1 Rue Séné Porion, 62360 Saint Étienne-au-Mont,
- en mairie de Wimille, 1 bis rue de Lozembrune, 62126 Wimille

L'ensemble du dossier pourra également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête sur [www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques](http://www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques)

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°5 du PLUi de la CAB et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête disponibles auprès

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans les mairies concernées, ou sur celui disponible sur internet à l'adresse suivante [www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques](http://www.agglo-boulonnais.fr/a-votre-service/urbanisme/enquetes-publiques)

Le public pourra également adresser ses observations auprès de M. le Commissaire enquêteur :

- par voie postale, à M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon, BP755, 62321 Boulogne-sur-Mer cedex,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr](mailto:enquetepubliqueplui@agglo-boulonnais.fr)
- lors des permanences organisées par M. le Commissaire enquêteur listées à l'article 8.

## Article 7

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLUi auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

## Article 8

M. le Commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public dates et heures suivantes à la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- Le vendredi 30 janvier 2026 de 9h00 à midi,
- Le mercredi 11 février 2026 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 19 février 2026 de 9h00 à midi,
- Le mardi 03 mars 2026 de 14h00 à 17h00

## Article 9

A l'expiration du délai prévu article 3, soit le 03 mars 2026 les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur remettra, dans un délai de huit jours, à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais son procès-verbal de synthèse où seront consignées les diverses observations écrites et orales. Le Président de la Communauté d'agglomération disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en retour.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, M. le Commissaire enquêteur remettra à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais le dossier d'enquête accompagné des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée auprès de chaque mairie concernée et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter du jours de clôture de l'enquête publique.

## Article 10

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025\_255\_AG du 05/01/2025 ayant le

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

même objet.

### **Article 11**

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage dans les mairies concernées pendant 1 mois,
- de parutions dans deux journaux locaux, ou diffusés dans le département, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, avec un rappel lors de la première semaine de l'enquête publique,
- d'une transmission au Préfet.

### **Article 12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président, ou d'un recours contentieux devant le tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 13**

Au terme de l'enquête publique, la 9<sup>e</sup> évolution, modification n°5 du PLUi, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les communes de Communes de Boulogne-sur-Mer, Conteville-lez-Boulogne, Equihen-Plage, Isques, Nesles, Outreau, Pernes-les-Boulogne, Saint-Etienne-au-Mont, Wimille éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de M. le Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi modifié, sera tenu à la disposition du public.

Boulogne sur Mer, le 19/01/2026

Sébastien CHOCHOIS  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le : 19/01/2026*

*Publié le : 19/01/2026*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*